



**GRANDE LOGE RÉGULIÈRE DE BELGIQUE
REGULIERE GROOTLOGE VAN BELGIË
REGULAR GRAND LODGE OF BELGIUM**

**SUSPENSION DE LA RECONNAISSANCE
DE LA GRANDE LOGE NATIONALE FRANCAISE**

Vu l'article 50 du Règlement Général,
Vu la décision du Grand Comité prise en sa séance du 19 mai 2011,

La Grande Loge Régulière de Belgique suspend, avec effet immédiat, sa reconnaissance de la Grande Loge Nationale Française.

En application de l'article 33 du Règlement Général, toute intervisite est strictement interdite. Cette interdiction signifie qu'à dater de ce jour et tant que la suspension sera d'application, les Frères membres de la GLRB ne pourront pas prendre part aux tenues rituelles des loges de la GLNF, de même que les Frères de la GLNF, quelle que soit leur attitude actuelle dans le conflit interne de cette Obédience, ne pourront plus être admis aux tenues rituelles des loges de la GLRB.

Toute affiliation d'un Frère de la Grande Loge Nationale Française à une loge de la Grande Loge Régulière de Belgique devra dorénavant répondre aux dispositions de l'article 29 du Règlement général, relatives aux Obédiences non reconnues.

Les Frères de la Grande Loge Régulière de Belgique ayant la double appartenance avec la Grande Loge Nationale Française doivent communiquer dans les plus brefs délais au Vénérable Maître de leur loge belge leur choix quant à l'Obédience dont il souhaite continuer à participer de manière exclusive aux travaux.

Ce choix doit être communiqué au RF Grand Secrétaire de la Grande Loge Régulière de Belgique par le secrétaire de la Loge dans les dix jours ouvrables de la présente communication.

Fait à Bruxelles, le 19 mai 2011

Communication à toutes les Loges de la Grande Loge Régulière de Belgique, aux Corps maçonniques belges en relation et aux Grandes Loges de la Correspondance

René Smeets
Grand Secrétaire

Eli Peeters
Grand Maître